

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF A UNE PERMISSION DE VOIRIE A L'ÉTABLISSEMENT « LACROIX ET CIE », SIS AU 20 RUE DU COURS NOLIVOS A BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LOIC LACROIX, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « COALYS GUADELOUPE » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CLEMENT CORNELY, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADE NOLIVOS, DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT, A PARTIR DU LUNDI 02 JANVIER 2023 JUSQU'AU JEUDI 02 MARS 2023 DE 07 HEURES 00 A 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail en date du 16 Décembre 2022, par laquelle l'Etablissement « **LACROIX ET CIE** » sis au 20 Rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, représentée par Monsieur Loïc LACROIX, sollicite **un arrêté municipal de permission de voirie**, afin de permettre à l'Entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » d'entreprendre des travaux de rénovation de façade NOLIVOS, de Réhabilitation et Aménagement, à partir du **Lundi 02 Janvier 2023 jusqu'au Jeudi 02 Mars 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : autorise l'Etablissement « **LACROIX ET CIE** » à entreprendre les travaux concernés.

ARTICLE 2 : L'Etablissement « **LACROIX ET CIE** » sera chargée de mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour assurer la fluidité du trafic et installer un dispositif de signalisation (panneaux, barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de soixante (60) jours calendaires.

L'ouverture du chantier est fixée au **Lundi 02 Janvier 2023** à partir de 07 heures 00 comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

Elle peut être retirée tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L2131-9 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.


ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 02 JAN. 2023

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 02 JAN. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 02 JAN. 2023
Fait à Basse-Terre, le 02 JAN. 2023

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean François ISSA

